

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
L-2227 LUXEMBOURG

A-1059/91-15

AVIS

sur le

projet de règlement ministériel ayant pour objet  
de fixer le programme détaillé des examens d'ad-  
mission définitive et de promotion pour la car-  
rière de l'expéditionnaire technique

Par dépêche du 19 mars 1991, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a de-  
mandé, "dans les meilleurs délais", l'avis de la Chambre des Fonction-  
naires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

En exécution du règlement grand-ducal du 20 décembre 1990 portant fi-  
xation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires com-  
munaux, le projet sous avis se propose d'arrêter, de manière détail-  
lée, le programme des examens auxquels doivent se soumettre les expé-  
ditionnaires techniques du secteur communal pour être définitivement  
admis au service ou promus aux grades supérieurs de leur carrière.

Si les matières d'examen proposées n'appellent pas de remarque, la  
Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient à signaler que  
l'intitulé du projet pourrait induire en erreur alors qu'il mentionne  
"la carrière de l'expéditionnaire technique" sans préciser que le seul  
secteur communal est visé. La Chambre estime qu'il s'agit d'un oubli  
et elle demande donc de compléter l'intitulé du projet de règlement  
ministériel par l'ajout des mots "auprès des communes".

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des Fonctionnaires et  
Employés publics marque son accord avec le projet en question.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du  
règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés  
publics).

Luxembourg, le 28 mars 1991.

Le Secrétaire,



Le Président,

